

Financement des Associations d'aide aux victimes : 2 nouvelles propositions des Assemblées

Après 6 propositions de loi de tous bords préconisant la création d'une contribution au bénéfice des associations d'aide aux victimes d'infractions pénales, et au lendemain de la journée européenne des victimes, 2 nouvelles propositions de loi émanant de l'Assemblée nationale (le 25/02 N°1826) et du Sénat viennent d'être déposées (le 06/03 N°414).

Ces propositions tendent toutes, et pour les mêmes motifs, à améliorer le financement des dispositifs d'aide et d'assistance aux victimes, en créant un fonds dédié, abondé par la participation active des auteurs d'infractions, en complément de la solidarité nationale.

Cette contribution additionnelle versée par les auteurs d'infractions correspondrait à 1 voire à 1,5 % des amendes pénales recouvrées, soit environ 7,5 millions d'euros en tenant compte du dernier montant connu¹ des amendes pénales recouvrées.

Cette suramende est également symbolique, car les auteurs d'infractions contribuent ainsi aux services qui doivent être offerts aux victimes pour comprendre leurs droits, être soutenues psychologiquement et socialement, et ainsi être pleinement reconnues et restaurées en tant que personne et citoyen.

Ces dernières propositions de lois émanent pour l'Assemblée nationale du groupe socialiste, républicain et citoyen avec au premier son Président, Bruno Le Roux et Martine Carrillon-Couvreur, et pour le Sénat, plus de quarante Sénateurs emmenés par Philippe Kaltenbach, et François Rebsamen, Président du Groupe socialiste du Sénat. Cette contribution additionnelle est portée depuis 4 ans par l'INAVEM et a été reprise dans le rapport (07/2013) de la députée Nieson, missionnée par le premier Ministre.

D'autres pistes de financement peuvent être encore étudiées.

**L'INAVEM appelle à un soutien du Gouvernement au premier chef,
pour qu'enfin un financement complémentaire
des services d'aide aux victimes soit trouvé !**

L'INAVEM est la fédération d'associations de professionnels de la prise en charge globale des victimes (1 150 intervenants, dont 725 salariés) et un lieu de réflexion pluridisciplinaire sur le droit et l'aide aux victimes. C'est une présence sur tout le territoire français : 140 structures d'aide aux victimes, 700 lieux d'accueil conventionnés par la Justice et financés par l'Etat et les collectivités territoriales, en lien avec les services de police-gendarmerie, justice, santé et services sociaux. Ecoute, information sur les droits, accompagnement psychologique et social, dans l'immédiateté et dans la durée, de manière gratuite et confidentielle, bénéficient à toutes les victimes de la délinquance (atteintes à la personne et aux biens), accidents de la circulation, catastrophes et accidents collectifs... Les actions sont conduites dans un esprit de médiation, de résolution équilibrée du conflit et d'une justice restaurative des personnes, comme du lien social : juste équilibre entre les droits de la victime et de l'auteur par l'échange entre les parties. www.inavem.org

¹ Rapport Warsmann et Blanc de 2011 : en 2007 le montant total des amendes pénales recouvrées s'élevait à 506 millions d'euros.